

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Daniel BALISONI**, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Eliane DOZOLME, Thierry GOYON, Yannick CHARRIER, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Lucien COELHO, Marie YOUX

ABSENTS ayant donné procuration : Ginette VALLARD à Daniel BALISONI, Paul CHEZE à Yannick CHARRIER

ABSENTS (excusés) : Jean-Yves ROQUES

Secrétaire de séance : Lucien COELHO

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15.12.2017

VOTES *Pour 9* *Contre 0* *Abstention 0*

01 LIBÉRALITÉ REÇUE – DON À LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a récemment reçu de Monsieur CHOMETTE Éric, un chèque de 110.00€ constituant un don à la commune de Sainte-Agathe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'accepter le don de Monsieur CHOMETTE Éric, d'un montant de 110.00€ (cent dix euros)
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme au Budget de la commune

VOTES *Pour 9* *Contre 0* *Abstention 0*

02 ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2018 interviendra courant mars-avril 2018.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2017.

Vu les Budgets primitifs 2017,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 5 000.00 €

| | |
|---|------------|
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | |
| Article 2131 : Bâtiments publics | 3 000.00 € |
| Article 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 2 000.00 € |
| Article 2157 : Matériel et outillage de voirie | 3 000.00 € |
| Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000.00 € |
| Article 2184 : Mobilier | 2 000.00 € |
| Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | 1 022.22 € |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours | |
| Article 231 : Immobilisations corporelles en cours | 5 000.00 € |
| Chapitre 27 : autres immobilisations financières | |
| Article 2763 : Créances sur des collectivités et établissements publics | 3 000.00 € |
| Crédits votés au budget 2017 : 104 088.87 € | |
| Quart des crédits = 26 022.22 € | |

Au budget eau :

| | |
|---|------------|
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | |
| Article 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 8 000.00 € |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | |
| Article 2156 : Matériel spécifique d'exploitation | 1 000.00 € |
| Article 2158 : Autres | 1 646.53 € |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours | |
| Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 3 000.00 € |
| Article 2318 : Autres immobilisations corporelles | 2 000.00 € |
| Chapitre 27 : autres immobilisations financières | |
| Article 2763 : Créances sur des collectivités publiques | 500.00 € |
| Crédits votés au budget 2017 : 64 586.11 € | |
| Quart des crédits = 16 146.53 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2018.

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

03 PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre s'engage lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes en ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Vu l'arrêté préfectoral n°1702557 en date du 27 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 qui précise que la collectivité exerce la compétence suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le tableau annexé à la présente délibération qui précise, à titre indicatif, les mouvements financiers entre les communes et la Communauté de communes,

Considérant la volonté exprimée par les élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de renforcer la solidarité territoriale,

Considérant les discussions engagées depuis janvier 2017 par le bureau communautaire chargé de la mise en œuvre des orientations du pacte fiscal et financier,

Considérant la concertation préalable intervenue tout au long de l'année 2017 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres, à travers de réunions de la conférence des Maires et du conseil communautaire élargi à tous les conseillers municipaux des 30 communes,

Considérant que le pacte fiscal et financier repose sur les 3 objectifs suivants :

Objectif n°1 : Renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes : Création d'un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, l'Indice de Pouvoir d'Achat Communal (IPAC) ;

Objectif n°2 : Optimiser les ressources financières de la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne ;

Objectif n°3 : Anticiper les marges de manœuvre fiscales et financières de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne ;

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le pacte fiscal et financier présenté et joint en annexe,
- d'indiquer qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,
- de préciser qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration.

VOTES

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

04 QUESTIONS DIVERSES

• Demande d'acquisition d'un chemin au Mas Thermilhat

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier récemment reçu en Mairie de Madame Marie-Claire MATHÉ, domiciliée Le Mas Thermilhat à Sainte-Agathe 63120. Cette dernière souhaite acquérir une partie du chemin de Bellevue au Mas Thermilhat dit « antenne du Mas Thermilhat », situé le long de ses propriétés cadastrées section AN n°83, 84, 87, 88, 89, 91, 92 et 336. Monsieur le Maire précise que la partie du chemin faisant l'objet de la demande constitue en partie de la voirie communale et en partie du chemin rural.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis défavorable à la demande d'acquisition de Madame MATHÉ Marie-Claire aux motifs suivants :

- c'est un chemin qui relie deux villages, et la vente de la partie concernée par la demande créerait une discontinuité dudit chemin
- ce chemin est un sentier pédestre de randonnée qui est entretenu par la commune de Ste-Agathe

Monsieur le Maire indique qu'un courrier réponse sera envoyé prochainement à la pétitionnaire dans ce sens.

- **Vente de bois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré a proposé à la commune d'acheter du bois de chauffe sur pied, situé sur un terrain appartenant au domaine privé communal. Monsieur le Maire précise que les arbres présents sur ce terrain sont en majorité des frênes.

Après en avoir discuté, l'assemblée n'est pas contre l'idée de vendre le bois mais souhaite communiquer sur cette vente afin de ne privilégier personne en particulier. L'assemblée suggère de proposer le bois à la vente, à tous les habitants de Sainte-Agathe.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'ONF pour connaître la procédure à suivre pour ce type de vente.

- **Remplacement de l'épareuse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'épareuse communale est abîmée et nécessiterait d'être remplacée. En effet, elle est beaucoup utilisée et compte-tenu de son état actuel il est possible qu'elle ne permette pas d'assurer efficacement le débroussaillage cette année.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner pour savoir si des subventions existent pour ce type d'achat et va faire établir des devis qu'il présentera à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

- **Construction d'un abri à deux roues**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARDOSO Kévin, locataire d'un des appartements de la Mairie, présent dans l'assistance. Monsieur CARDOSO souhaiterait pouvoir construire un abri permettant de stationner des deux roues et un quad dans le terrain situé en contre-bas de la Mairie.

L'assemblée émet un avis défavorable à la requête telle que présentée, pour les raisons suivantes :

- un locataire ne peut pas édifier un abri sur un terrain qui ne lui appartient pas
- l'emplacement proposé pour l'implantation du bâtiment n'est pas idéal

L'assemblée, après en avoir discuté, décide d'envisager l'édification d'un abri à deux roues par la commune, sur un emplacement permettant à tous les locataires de bénéficier de cet abri.

Monsieur le Maire indique qu'il se charge de se renseigner quant au coût de ce projet. Par ailleurs, en cas de concrétisation, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra alors de définir le meilleur emplacement pour implanter l'abri.

FIN DE SÉANCE : 20H15